

Décret

Générale

modern

# Décret n° 95-0122/PRE pourvoyant à l'intérim des fonctions du ministre de la Défense nationale.

n° 95-0122/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
13 novembre 1995

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/1995

Date du numéro  
15 novembre 1995

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la Constitution du 4 septembre 1992 : Vu le décret n° 95-0059 / PRE du 8 juin 1995 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

## TEXTE INTÉGRAL

DECRETE Article premier —Le 2e alinéa du décret n° 95-0059 / PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant ses attributions, est modifié comme ci-après : Au lieu de : Les attributions du premier ministre sont celles antérieurement définies, il reçoit en outre l'Aménagement du Territoire et le Plan. Lire : Les attributions du premier ministre sont celles antérieurement définies. Il reçoit en outre l'Aménagement du Territoire, le Plan et l'Environnement. Le reste sans changement.

### Art. 2

Le présent décret sera immédiatement exécutoire dès avant sa publication au Journal officiel de la République de Djibouti.